



# **LA GESTION DE CAS DE SUSPICION DE CAS COVID-19 POSITIF ET DE CAS CONTACT**

*Référence*

*ficherentreeprotocolesanitaire.pdf – Ministère des sports - 02/09/2020*

## **REMARQUES PREALABLES**

Pour les structures employeurs, le ministère du Travail a mis en ligne un protocole de conduite à tenir en cas de suspicion de Covid-19.

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_conduite\\_tenir\\_suspicion.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf)

Les autorités sanitaires ont également établi une fiche pratique sur la conduite à tenir par toute personne ayant été en contact avec un individu malade de la Covid-19.

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_personne\\_contact.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf)

**Dans tous les cas, les Agences régionales de santé restent les interlocuteurs à privilégier pour toute question sur les bons comportements à adopter.**

## A – LA GESTION DE CAS DE SUSPICION ET DE CAS COVID-19 POSITIFS

Dans votre structure, une personne (bénévole, éducateur sportif ou joueur...) présente lors d'une activité, entraînement, compétitions... des signes d'infection survenant brutalement ou s'aggravant, ou se plaint de malaise :

### 1. Isolement / protection / recherche de signe de détresse

Il est recommandé d'isoler la personne en la guidant si possible vers un lieu dédié ou isolé (à l'écart) en appliquant immédiatement les gestes barrières (distanciation physique et port d'un masque chirurgical de préférence).

### 2. En l'absence de signe de détresse

La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel. Il est nécessaire d'exclure les transports en commun.

### 3. En cas de signe de détresse (troubles de conscience, gêne respiratoire intense, rythme cardiaque élevé...)

- Appelez le SAMU en composant le 15 :
  - 1) se présenter,
  - 2) présenter la situation en quelques mots (pour qui, quels symptômes),
  - 3) donner le numéro de téléphone sur lequel vous êtes joignable,
  - 4) indiquer la localisation précise et les moyens d'accès.
- Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé de référence (médecin fédéral de l'organe déconcentré ou le médecin fédéral national, médecin de l'établissement) et suivre ses consignes.
- Commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing et évaluer le risque de contamination.
- La personne devra réaliser un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé qui lui sera prescrit.
- Si le cas Covid est confirmé par un test positif, la personne sera prise en charge et devra s'isoler pendant la période préconisée par les autorités sanitaires et procéder à un nouveau test RT-PCR.
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.

## **B – SI LE CLUB EST INFORME D'UN CAS POSITIF PARMIS SES ADHERENTS OU SON PERSONNEL**

### **Le club doit :**

1. Veiller à prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé : <https://www.ars.sante.fr/>
2. Lister les personnes ayant été en contact avec la personne positive si possible durant les 10 derniers jours ;
3. Informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.
4. L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.

## **C – REMARQUES GENERALES**

Afin de faciliter le dépistage de la Covid-19, les tests RT-PCR sont pris en charge par l'assurance maladie à 100 % et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

### **Les cas contacts – personne-contact à risque :**

- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, flirt, accolades, embrassades) ;
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- étant pratiquant ou enseignant du même groupe d'entraînement ou joueur lors de la même rencontre sportive ;
- une personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas confirmé, etc. ;
- une personne ayant eu un contact ponctuel étroit (< 1 mètre) et/ou ayant partagé un espace confiné prolongé (> 15 minutes) avec un cas confirmé.

Le Ministère recommande de promouvoir et d'inciter l'ensemble des publics à utiliser l'application **STOPCOVID**. Elle permet de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible.